

LE PRÉFET ET LES SOUS-PRÉFETS **AUJOURD'HUI**

La loi du 28 pluviôse An VIII (17 février 1800) institue le Préfet dans chaque département. Il est assisté par des souspréfets, acteurs de proximité de l'État au service du territoire.

Aujourd'hui, le préfet est un haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur. Il est nommé par décret du Président de la République, sur proposition du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur, pour représenter l'État et le Gouvernement dans un département ou une région.



Le préfet Pierre ORY lors de son arrivée en Maine-et-Loire

Le corps préfectoral est recruté principalement parmi les anciens élèves de l'École nationale d'Administration (ENA),

devenue l'Institut national du service public (INSP), mais aussi dans le privé ou dans d'autres administrations.

Dépositaire de l'autorité de l'État dans le département, le préfet y est le seul responsable de l'ordre public et du respect des lois. Il est le représentant direct du Premier ministre et de chaque ministre dans le département, chargé de la mise en œuvre des politiques gouvernementales en exécution des orientations régionales.





Les missions du préfet

Les missions essentielles du préfet consistent à :

- Veiller au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes et des biens;
- Permettre l'exercice des droits et des libertés des citoyens ;
- Contrôler la légalité des actes des collectivités locales ;
- Mettre en œuvre et coordonner à l'échelon local les politiques du Gouvernement : emploi, cohésion sociale, aménagement du territoire, développement économique, environnement...
- Gérer et répartir les dotations et subventions de l'État à l'échelon local.

Il préside de nombreuses commissions et participe aux principales manifestations officielles :

- · cérémonies patriotiques ;
- inaugurations;
- · accueil des membres du gouvernement.



Le préfet de département s'appuie sur une équipe composée de souspréfets et fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures, et de directions interministérielles : la direction départementale des territoires (DDT), la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités (DDETS), la direction départementale de la protection des populations (DDPP), des responsables des unités territoriales des directions régionales et du responsable de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, du commandant du groupement de gendarmerie départementale, du directeur départemental de la sécurité publique et du directeur départemental des services d'incendie de secours.

Les obligations du préfet

Comme ils sont les représentants de l'État, les membres du corps préfectoral ne peuvent pas contester les décisions que prend le gouvernement. Pour la même raison, ils ne peuvent pas appartenir à un syndicat et n'ont pas le droit de grève.

Les préfets ne peuvent être en même temps élus locaux ou parlementaires et ne peuvent se présenter aux élections dans leur département, que trois ans après avoir cessé d'y exercer leurs fonctions.

Les préfets passent en moyenne près de 3 ans dans le département où ils sont nommés.



LE SAVIEZ-VOUS?

Le terme « Préfet » vient du latin praefectus, qui signifie « placé en tête ». Il désigne donc un homme ou une femme qui est à la tête d'une organisation (gouverneur, intendant, administrateur). Dès qu'un pouvoir politique existe sur un territoire donné, celuici étant trop vaste pour que le chef d'État soit présent partout, il délègue son autorité aux préfets qui sont chargés de le représenter.

Des préfets célèbres



- Le baron HAUSSMANN (1853-1870) Préfet de la Seine
 - Sadi CARNOT (1837-1894) C'est le seul préfet qui est devenu Président de la République
 - Louis LÉPINE (1893-1912) Préfet de police de Paris, inventeur du célèbre concours LÉPINE
 - Jean MOULIN (1899-1943) Préfet d'Eure et Loire, Résistant pendant la 2nd Guerre Mondiale
 - •Eugène POUBELLE (1883-1896) Préfet de la Seine, imposa l'usage des fameuses poubelles



Liberté Égalité Fraternité

CONTACT

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE Place Michel Debré 49934 Angers cedex 9 Tél: 02 41 81 81 81

RETROUVEZ-NOUS SUR:

www.maine-et-loire.gouv.fr





